

---

## PERMIS B96

### *OBJECTIFS ET PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS*

---

Le B96 c'est Le permis B et la formation 7 heures sont nécessaires seulement si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Le PTAC (Poids total autorisé en charge) de la remorque est supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- La somme des PTAC (PTAC du véhicule tracteur + PTAC de la remorque) est supérieure à 3.5 tonnes et inférieure ou égale à 4,25 tonnes

Si le PTAC de la remorque est inférieur à 750 kg, le [permis B](#) suffit.

Vous trouverez ces informations en regardant votre certificat d'immatriculation au niveau de la mention (F2).

### *QUALIFICATION DES INTERVENANTS*

---

Enseignants titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

### *MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES*

---

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Véhicules porteurs adaptés à l'enseignement.
- Fiche de suivi et livret d'apprentissage.
- Fourniture de supports pédagogiques spécifiques.

### *EFFECTIFS*

---

Maximum 4 stagiaires par véhicule

### *SANCTION VISEE*

---

Sous catégorie du Permis de conduire B 96

## LA FORMATION

---

### La formation comprend :

- Une partie hors circulation de 4h pour connaître et comprendre l'utilité de la réglementation, de la signalisation et des règles spécifiques à la conduite d'un ensemble, des vérifications avant le départ et réaliser des exercices d'attelages et de dételage
- Une partie en circulation de 3h qui met l'accent notamment sur la maîtrise de l'ensemble, les angles morts, les changements de direction, la prise en compte des autres usagers, l'information et la communication avec les autres usagers, l'anticipation, les distances de freinage et d'arrêt, les trajectoires, le croisement et le dépassement.

### Obtention du permis

A l'issue de la formation, l'école de conduite délivre à l'élève une attestation de suivi. En se rendant à la préfecture de son domicile, il se verra délivrer un nouveau permis de conduire portant la mention 96 au dos de celui-ci. C'est cette mention qui attestera auprès des forces de l'ordre de son droit à tracter une remorque.

Attention : Vous ne serez autorisé à conduire un ensemble de véhicules tels que définit ci-dessus qu'à compter du jour où vous serez en possession du titre de conduite correspondant.